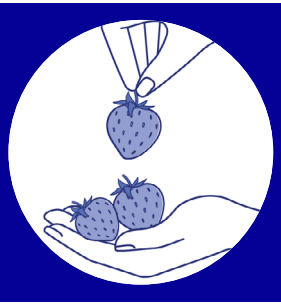

Accueil des saisonniers : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- → **à éviter les risques d'exposition au virus ;**
- → **à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- → **à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.**

Mesures organisationnelles

- → Prenez les dispositions nécessaires, si votre établissement est concerné par le pass sanitaire.
- → **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner…
- → **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence.

- → **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs…) et poubelles spécifiques.
- → **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements**. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs.
- → **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- → **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- → **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.

Les bons réflexes

- → **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

→ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
- frotter 30 secondes,
- paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu a usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

→ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;

→ **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher,** et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.

→ **Respecter les mesures de distanciation physique :**
- ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;

→ **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;

→ **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;

#TousAntiCovid

→ **Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage,** ainsi que le contact tracing ;

→ **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.

Personnes en situation de handicap

→ **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

→ **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

→ **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur : travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

→ **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.

Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :
- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

1. PRÉPARER

Préparez l'arrivée du saisonnier

→ **Veillez au respect des règles sanitaires et de contrôle aux frontières :**

- **Si les saisonniers (salariés ou détachés) viennent d'un pays appartenant à l'espace européen** : ils peuvent entrer en France sans justificatif de motif, mais devront présenter le résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique « RT-PCR COVID » datant de moins de 72 heures avant le départ.
- **Si les saisonniers (salariés ou détachés) viennent d'un pays extérieur à l'espace européen** : ils doivent justifier d'un motif impérieux et leur entrée peut être refusée. Pour plus d'informations sur les contrôles aux frontières : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage.
  Les formalités habituelles en matière de droit au séjour, au travail (ressortissants extracommunautaires) et en matière de détachement (déclaration préalable) s'appliquent par ailleurs sans changement.
  Ils doivent présenter le résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique « RT-PCR COVID » datant de moins de 72 heures avant le départ.
  Ils doivent s'engager à respecter une quarantaine volontaire de sept jours après leur arrivée en France métropolitaine et réaliser au terme de cette période, un examen biologique de dépistage virologique (PCR).
  Pendant la quarantaine de sept jours, l'employeur doit limiter les déplacements au strict minimum en les hébergeant sur ou à proximité immédiate du lieu de travail sans sorties, ou, en cas d'hébergement à l'extérieur du lieu de travail, en limitant les déplacements aux seuls trajets domicile-travail.

→ **Assurez-vous de la compétence et de la compréhension des personnes nouvellement embauchées** :

- assurez vous que toutes les personnes recrutées savent comment se propage le virus, connaissent les gestes barrières et mesures de distanciation à observer, et ont bien compris les mesures de prévention mises en place au sein de l'exploitation et sur le lieu d'hébergement afin de préserver la santé et la sécurité de tous.
  Informez chacun dans sa propre langue. Au besoin, recourez à un interprète ;
- expliquez précisément le travail et les tâches à effectuer ;
- insistez particulièrement sur les risques professionnels auprès des saisonniers n'ayant pas d'expérience professionnelle dans votre secteur d'activité. Vous éviterez les accidents.

Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :

→ **Moyens d'hygiène :**

- lavabos, éviers, point d'eau ou jerricanes ;
- savon liquide/gel hydroalcoolique (SHA) ;
- essuie-mains à usage unique ;
- réserve de masques ;
- sacs-poubelle ;
- lingettes ou produits désinfectants.

→ **Prévoyez des bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant** repérées avec le nom de chaque salarié apposé dessus.

→ **Affichez les recommandations** : mesures barrières, lavage des mains, application gel hydroalcoolique :

- dans les sanitaires et les lieux de pauses et de repas ;
- à proximité des bidons d'eau.

→ **Prévoyez un dispositif de sécurité travailleur isolé.**

→ **Privilégiez les moyens de communication à distance** :

- limitez le partage des papiers et crayons ;
- privilégiez la communication par téléphone (appel/SMS), internet ;
- tableau de consignes.

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

1. PRÉPARER

Organisez (la tournée, la journée), anticipez :

→ **Adaptez le travail en équipe en prenant en compte les absences des saisonniers testés positifs et placés à l'isolement**.

→ **Adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles :**

- modifiez les amplitudes horaires ;
- fractionnez les pauses ;
- augmentez le temps dédié au nettoyage ;
- organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes ;
- étalez/aménagez les horaires afin d'éviter les regroupements dans les transports, vestiaires et/ou les entrées sorties de site ;
- évitez les embauches collectives sur le site avant départ vers les chantiers : séparément les équipes se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur hébergement en fin de journée.

→ **Évitez les informations collectives, transmettez les consignes aux travailleurs saisonniers par SMS ou par téléphone :**

- transmettez les coordonnées d'un référent et demandez-leur de vous transmettre les leurs ;
- précisez les horaires de travail ;
- précisez le lieu d'activité.

→ **Prévoyez les équipements et tenues de travail pour les travailleurs saisonniers.**

→ **Faites porter un masque systématiquement** au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est obligatoire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance de deux mètres entre personnes.

→ **Organisez l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.**

→ **Organisez la réception des matériaux, les chargements / déchargements pour limiter les contacts.**

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

1. PRÉPARER

→ **Organisez le flux des personnes dans les locaux de travail** :
- « marche en avant » : flux de déplacement uniquement de l'entrée vers la sortie (éviter de se croiser) ;
- aérez les pièces le plus souvent possible (aérer plusieurs minutes aussi souvent que possible) ;
- marquez au sol la distanciation si possible ;
- évitez toutes les situations de regroupement (badgeuse, prise de consigne, embauche, ...) ;
- définissez une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace tel que préconisé dans le Protocole national en entreprise. Cette « jauge » fait l'objet d'affichage par l'employeur ou l'exploitant à l'entrée de l'espace considéré.

→ **Organisez les déplacements vers les chantiers** :
- en cas de transport collectif ou de covoiturage :
  - chacun doit se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique avant de monter dans le véhicule ;
  - laissez un siège entre chaque occupant, pas de passager à côté du conducteur ;
  - le port du masque par tous les occupants est obligatoire ;
  - dans la mesure du possible, baisser les vitres pour aérer pendant le trajet ;
  - l'habitacle du véhicule doit être désinfecté et aéré après chaque utilisation ;
  - les poignées extérieures doivent être désinfectées après chaque utilisation.
  - intervenez sur les chantiers les plus éloignés en début de journée ou en début de semaine pour éviter le cumul de fatigue.

→ **Soyez plus vigilant en cas de coactivité.** Lorsque des salariés d'entreprises différentes travaillent ensemble, les risques sont accrus.

Chaque employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La responsabilité du donneur d'ordre peut être engagée.

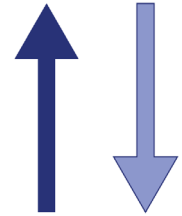

→ **Organisez les vestiaires**
- nettoyez et désinfectez après chaque prise et fin de poste ;
- flux d'entrée et de sortie : une personne à la fois dans le vestiaire ;
- il est conseillé d'utiliser une armoire individuelle sur deux ;
- les vestiaires (casiers) sont à usage individuel et font l'objet de nettoyage journalier avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2.
- préconisez les changes dans le véhicule du salarié.

→ **Organisez les pauses** :

Une attention particulière sera portée au respect des mesures pendant les temps de pauses : port du masque, respect des distance, désinfection des mains.
- réfectoire, cuisine, salle de pause, espace fumeur, sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
  - accès une équipe à la fois pour éviter le brassage entre individus ;
  - aérez le plus souvent possible les pièces fermées; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation ;
  - nettoyage des surfaces après chaque utilisateur ;
  - nettoyage des machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation ;
  - usage de couverts personnels ;
  - flux d'entrées et de sorties ;
  - distanciation entre les personnes ;
  - limitez le nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle (par exemple : prise des repas à tour de rôle) ;
  - veillez à ce qu'à table, les convives respectent bien les deux mètres de distanciation.

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

1. PRÉPARER

→ **Organisez l'hébergement :**

L'hébergement collectif accroît les risques de contamination. L'obligation pour l'employeur de garantir la santé et la sécurité de travailleurs prévue par le code du travail s'applique également à l'hébergement dès lors que celui-ci est organisé par l'employeur. L'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrages et des donneurs d'ordre, s'exerce aussi à l'égard du respect par le sous-traitant direct ou indirect des règles relatives à la santé et sécurité du travail, et donc de celles relatives à l'hébergement.

- déclarez toute organisation d'un hébergement collectif à la préfecture et à l'inspecteur du travail du lieu où est situé le lieu d'hébergement.
- privilégiez le logement en chambre individuelle (sauf pour les couples). Si ce n'est pas possible, divisez par deux la capacité règlementaire d'occupation des chambres collectives ou dortoirs. Réaménagez-les afin de limiter la promiscuité et respecter une stricte séparation d'au moins deux mètres entre chaque lit. Installez des cloisons entre chaque lit. Les lits superposés restent interdits ;

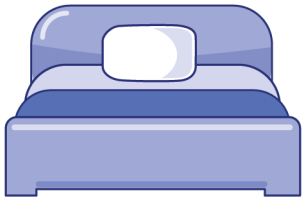

- organisez l'utilisation des espaces communs (cuisine, réfectoire, sanitaires…) de manière à éviter les contacts rapprochés et leur utilisation par plusieurs équipes en même temps, par exemple en organisant un planning ou roulement d'occupation. Prévoyez d'aérer et de désinfecter entre chaque équipe. Affichez-y les consignes sanitaires (gestes barrière, port du masque, respect de la distanciatuon…) ;
- installez des distributeurs de gel hydroalcolique dans chaque chambre, sanitaire, toilettes, cuisines et;
- interdisez les contacts entre les saisonniers soumis à quarantaine (venus de l'extérieur de l'UE) et les autres
- aérez le plus souvent possible les chambres avec un apport d'air extérieur ;
- veillez au réassort en savon et serviettes jetables, dans les sanitaires ;
- assurez vous du réassort des distributeurs de gel hydroalcolique ;
- assurez le nettoyage, la désinfection et l'aération des espaces communs (cuisine, réfectoire, sanitaires…) après chaque utilisation ;
- nettoyez très régulièrement des surfaces fréquemment touchées par les mains (poignées, interrupteurs, équipements ménagers, téléviseur et télécommande…) ;
- respectez les consignes liées au transport collectif et au co-voiturage (voir page 6).

→ **Organiser le local fumeur :**

- désinfection des mains systématique à l'entrée et la sortie ;
- limitez à deux personnes ;
- distance de sécurité : au moins deux mètres ;
- pas d'utilisation de gel hydroalcoolique (produit inflammable) ;
- pas de partage de cigarette ou d'e-cigarette.
- aération du local après chaque utilisation

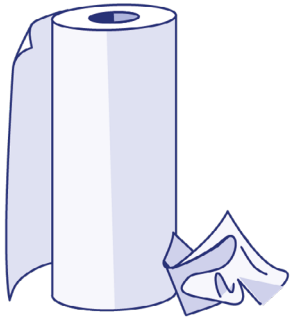

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

2. RÉALISER

Dans les parcelles :

Privilégiez l'activité individuelle en respectant la distanciation physique :

- → **Parcelles différentes.**
- → **Plusieurs rangs d'écart.**
- → **Travail en décalé.**
- → Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, **constituez des binômes, trinômes** qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre et portez un masque.
- → **Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face-à-face** avec toujours la distanciation entre les personnes d'au moins un mètre associée au masque.
- → **Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose** pour éviter le passage direct entre les opérateurs.
- → **Limitez les rotations de poste** dans la journée.

Activités dans les bâtiments, principes de base :

- → **Respectez une distance d'au moins un mètre associé au port du masque entre les opérateurs**.
- → Si besoin, **posez des séparations physiques** entre chaque poste (paravent, plexiglas, film, etc.).
- → **Veillez à ce que le salarié reprenne le même poste de travail chaque jour et après chaque pause.**
- → **Adaptez le travail en équipe sur les chaînes de production** (station de conditionnement, chaîne d'embouteillage) : augmentez les plages horaires de la production, dédoublez les équipes, prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe, évitez le travail en face à face.

Les outils

- → **Privilégiez les outils individuels.**
- → L'outillage et le matériel partagés doivent être **régulièrement nettoyés** avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 :
  à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail.

Conduite d'engins agricoles :

- → **Limitez la présence en cabine à une seule personne.**
- → **Attribuez un seul et unique véhicule/machine par personne.**
- → Si le véhicule de chantier doit changer de conducteur, **nettoyez le volant, les commandes, les poignées et portez un masque.**
- → **Mettez en œuvre les gestes barrières** lors des phases d'attelage/dételage des outils, si vous travaillez en binôme.

Utilisation de machines agricoles (planteuses, récolteuses…) :

- → **Isolez les postes de travail par des séparations physiques** (ex : plexiglas, contreplaqué).
- → **Réduisez le nombre d'opérateur sur la machine** en adaptant la cadence.
- → Si la machine agricole doit être utilisée par plusieurs salariés, **nettoyez les commandes et poignées**.

Les équipements de protection individuelle (EPI) :

- → **Rappelez l'importance du port des EPI**, et notamment des gants, pour prévenir les risques et faciliter le lavage des mains en présence de cambouis.
- → Rappelez que les gants ne constituent pas une protection contre la Covid et que **les mains doivent être lavées ou désinfectées après le retrait d'un EPI** (gants, lunettes, combinaison, masque, casque, etc.).

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

3. VÉRIFIER

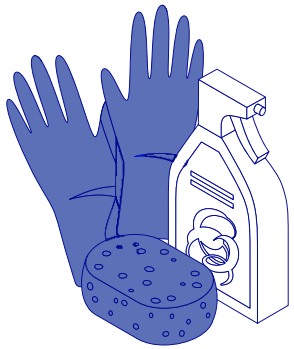

- → La bonne compréhension du principe de la quarantaine et des mesures sanitaires par les salaries saisonniers arrivant de l'étranger. (décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).
- → **Le port des EPI et le respect des consignes de sécurité.**
- → **Le respect des consignes de distanciation.**
- → **Repérez les situations pouvant être source de regroupements** et, le cas échéant, mettre en place des mesures pour les éviter.
- → **La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène.**
- → **La bonne application des procédures de nettoyage/ désinfection prévues.**
- → **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- → **Prenez des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension, etc.) de vos collaborateurs régulièrement...
- → **Attention : un risque peut en cacher un autre !** Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas a occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres aux activités réalisées par les saisonniers (manutentions, gestes répétitifs, chutes de hauteur, risque chimique, risques liés aux engins et machines, port des EPI, etc.).
- → **En cas de suspicion de contamination, reportez-vous à la fiche spécifique « Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de Covid-19 » disponible sur travail-emploi.gouv.fr.**

Contactez au besoin le service Santé Sécurité au Travail de votre MSA pour vous aider dans la mise en œuvre de vos mesures de prévention.

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en oeuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production.

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.